



Le Coutançais

La pêche au bar reste un souci pour les pêcheurs

Créances — En 2018, la pêche au bar, pour les plaisanciers et pêcheurs à pied, représentera zéro prise tout au long de l'année. Les pêcheurs demandent le retour à la réglementation 2017.

La polémique

Le souci de l'Association des plaisanciers et pêcheurs à pieds de la Côte Ouest et ses 136 adhérents, présidée par Joël Aubert, reste la pêche au bar. Avec la décision du conseil européen de Bruxelles en 2017, au nord du 48^e parallèle, la pêche de loisir du bar était interdite du 1^{er} janvier au 30 juin et limitée à un bar par pêcheur et par jour, du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Jean Lepigouchet, président du Comité 50 de la pêche maritime de loisirs, précise : « **La réglementation 2018, c'est zéro bar du 1^{er} janvier au 31 décembre quel que soit le type de pêche, à pied ou en bateau. Du 1^{er} juillet au 31 décembre, il y aura droit au no-kill, et du 1^{er} janvier au 30 juin, interdiction. Cette réglementation 2018 continuera à s'appliquer en janvier 2019, tant que l'arrêté européen 2019 ne sera pas sorti.** »

Des données caduques

Cependant, « **trois pays ont déposé une requête en révision : le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la France, ainsi que la commission pêche du Parlement européen de Strasbourg.** »

Selon Jean Lepigouchet, les données sur lesquelles le comité européen se positionne pour prendre ces décisions « **sont complètement farfelues, notamment dire que la pêche de loisir prend plus de bars que les professionnels, il y a un problème ! L'Europe s'appuie encore sur des données qui sont antérieures à 2015, à un moment où il n'y avait pas de restrictions.** »



L'association souhaite conserver les dispositions de 2017 : au moins un bar par jour et par pêcheur du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Depuis, plusieurs restrictions sont intervenues au niveau de la taille, des prises à 42 cm au lieu de 36 cm, et du nombre de poissons : « **Trois bars par jour, puis un par jour...** » souligne Jean Lepigouchet.

L'association souhaite conserver les mêmes dispositions qu'en 2017 : « **Au moins un bar par jour et par pêcheur du 1^{er} juillet au 31 décembre. Et la mise en place d'un quota mensuel en 2019 avec un carnet de prélèvement.** »

Jean Kiffer, président national de la FNPPSF (Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer), a interpellé en ce sens Stéphane Tra-

vert, ministre de l'Agriculture, qui est aussi en charge de la pêche. « **Il s'est engagé à demander un statu quo pour 2018.** »

Pêche interdite

Jean Lepigouchet recommande de respecter les consignes de la préfecture concernant l'interdiction de la pêche des coquillages au sud de Pirou plage, en face de la zone de la Bergerie et dans la partie nord de la Pointe d'Agon, au niveau du phare. L'analyse de prélèvements effectués a révélé la présence de norovirus, qui provoquent des gastro-entérites et des diarrhées. L'assemblée a souligné « **la difficulté de savoir où sont les limites de ces deux zones quand on est sur le terrain. Il existe une carte qui peut être consultée, mais elle manque de précisions.** »